

22 OCT. 2018

ARRIVÉE



DEPARTEMENT DE LA SOMME

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20 AOÛT AU 20 SEPTEMBRE 2018

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES BAS-CHAMPS, RELATIVE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DES BAS-CHAMPS, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LANCHERES, PENDE ET WOIGNARUE.

## RAPPORT

### 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

1

Par décision n° E18000101/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens (80), en date du 19 juin 2018, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique relative au projet de programme pluriannuel d'entretien et de restauration des Bas-Champs de la Somme, sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères, Pendé et Woignarue.

#### 1-1) GENERALITES

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Bas-Champs regroupe cinq communes situées au Sud de la Baie de Somme, dans le département de la Somme : Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue.

Créée en 1931, L'Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de la Somme (ASA des Bas-champs) est chargée de la gestion de l'eau sur ces territoires s'étendant sur plus de 4 800 hectares. Regroupant 3800 propriétaires, elle se charge de l'entretien des courses et canaux, de la régulation des niveaux d'eau, ainsi que la défense de ces communes contre la mer.

Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, l'Association Syndicale a souhaité s'engager dans une démarche de restauration et d'aménagement de son réseau hydrographique.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'Association syndicale soumet à l'enquête publique le projet de restauration et d'entretien des Bas-Champs de la Somme, de ses canaux et courses, et des leurs rives, dans le but d'obtenir, par voie d'arrêté préfectoral, l'autorisation du projet permettant de réaliser les travaux au titre de la Loi sur l'eau.

Pour finaliser ce projet, l'ASA des Bas-Champs a signé une convention, pour une mission d'assistance, avec l'AMEVA, ex Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme, créé initialement le 23/12/2002, et reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis le 30/05/2013.

L'AMEVA aura notamment pour mission :

- d'accompagner le maître d'ouvrage (ASA des Bas-Champs) dans les procédures réglementaires (demandes d'autorisation Loi sur l'Eau) ;

- d'assister l'ASA pour élaborer les marchés de travaux, pour les opérations réalisées hors régie ;
- le conventionnement auprès des riverains ;
- la préparation, le suivi et la réception de chantier, en appui des services techniques de l'ASA ;
- la rédaction des bilans techniques annuels et les réunions de restitution auprès de l'ASA
- l'animation sur les secteurs concernés par le projet (réunions publiques, chantier témoin, plaquettes d'information,...) ;
- l'évaluation des actions mises en œuvre et la mise en place d'indicateurs de suivi.

## 1-2) CADRE JURIDIQUE

L'objet de la présente enquête publique ressort des lois, directives cadres ou règlements suivants :

- La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23/10/2000 (Loi 2004-338 du 21 avril 2004) ;
- Code de l'Environnement (lois 92-3 du 03 janvier 1992 et 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de « Somme aval et Cours d'eau côtiers » ;
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme (arrêté préfectoral du 07 mai 2009) ;
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Somme prescrit en 2001 ;
- Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et halieutique (SDVP), codifié par la loi n°84-512 du 29 juin 1984, et approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 1991 ;
- Le Plan de Gestion Anguille (PGA), règlement européen du 18/09/2007, approuvé par le plan national du 15/02/2010 ;
- L'arrêté préfectoral « Frayères », du 04 avril 2014 ;

Les modalités et déroulement de l'enquête publique sont régis par les lois et règlements suivants :

- Code de l'Environnement (articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23) ;
- Loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983, concernant la démocratisation des enquêtes publiques ;
- L'arrêté du Préfet de la Somme, en date du 26 juin 2018, fixant le cadre et les modalités de la présente enquête.

### 1-3) CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les Bas-Champs sont situés au sud de la Baie de Somme, entre les falaises d'Ault et la pointe du Hourdel, et représentent un territoire diversifié, d'une grande richesse écologique. Le réseau hydrographique est composé de canaux et fossés, pour un linéaire de 130 kms.

Ce réseau constitue un maillon essentiel du bon fonctionnement des marais et de leur utilité (régulation des niveaux d'eau, alimentation des étangs, drainage des parcelles agricoles).

Le programme de travaux, au-delà des opérations d'entretien courant, s'engagera dans une démarche de restauration de l'ensemble du réseau afin d'améliorer l'état qualitatif, mais également écologique des cours d'eau.

La présente demande concerne des travaux programmés sur 5 années, et qui relèvent de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les opérations projetées ont pour objet :

- la gestion des niveaux d'eau,
- la restauration et/ou reprise des berges,
- le dévasement de courses et fossés,
- la gestion du risque inondation.

L'ensemble de ces aménagements s'inscrit dans le cadre de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement recommandant la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

- sur le plan hydraulique, ils visent à améliorer les capacités d'auto-curage du cours d'eau, en restaurant une section d'écoulement adaptée ;
- sur le plan biologique, les travaux visent également à la reconquête et à la préservation des milieux aquatiques (restauration de rives avec plantations d'hélophytes, amélioration des capacités auto-épuratrices en amont du cours d'eau). Ils répondent en ce sens aux objectifs fixés par diverses réglementations (Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000, PDPG de la Somme, ...).

Carte du périmètre des Bas-Champs (source Ameva)**1-4) COMPOSITION DU DOSSIER**

Conformément aux articles R.214-6 et suivants du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017), le dossier se compose des éléments suivants :

1-4-1) Un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, comprenant :

- un résumé non technique ;
- l'identification du demandeur ;
- le contexte de la demande ;
- la localisation et la nature du projet ;
- le partage de l'exercice du droit de pêche ;
- la demande d'autorisation (rubriques de la nomenclature, localisation et description des opérations soumises à autorisation et/ou à déclaration) ;

- une étude d'incidence (notamment pour les sites « Natura 2000 » et les zones humides) ;
- les mesures correctives et compensatoires envisagées ;
- la compatibilité des travaux avec les documents cadres (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE, plan de protection contre le risque inondation-PPRI, ...)
- la demande de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale (projet non assujéti);
- la demande de dérogation aux interdictions visant les espèces non protégées (projet non concerné) ;
- la demande de défrichement (projet non concerné)

#### 1-4-2) Un rapport d'étude :

Document reprenant :

- la présentation du domaine d'étude (contexte hydrologique, réglementation et gestion du réseau hydrographique, usages dans le périmètre de l'ASA des Bas-Champs, patrimoine naturel du domaine d'étude).
- le diagnostic du réseau hydrographique (méthodologie de travail et diagnostic par tronçons) ;
- une analyse de l'état des lieux (risque inondation sur le territoire, potentialités écologiques du domaine d'étude, état physique et fonctionnement du réseau hydrographique, qualité des eaux et des sédiments).
- l'identification des enjeux et la définition des objectifs de gestion (synthèse des problématiques à l'échelle du réseau hydrographique, définition des objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre, moyens d'action du maître d'ouvrage pour la restauration et l'entretien du réseau hydrographique).
- le programme des travaux (classification des opérations et logique de programmation, programmation des travaux, descriptifs des opérations, estimation financière par catégorie de travaux).

#### 1-4-3) Un dossier d'annexes à la demande d'autorisation :

- arrêté préfectoral d'approbation et copie des statuts de l'ASA des Bas-Champs ;
- délibération du 17 mars 2016 de l'ASA (approbation du programme de travaux);
- liste des parcelles concernées par les travaux et secteurs hors partage ;
- convention relative à la mission d'assistance technique de l'AMEVA auprès de l'ASA (Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières-MATAER- 2016 à 2018);
- modèle de convention pour la réalisation des travaux et l'accès aux parcelles ;
- modèle de convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche entre les propriétaires riverains et l'AAPPMA (à défaut la Fédération de Pêche de la Somme)
- modèle de convention cadre relative à la mise en œuvre de l'article L. 435-5 du Code de l'Environnement entre l'ASA des Bas-Champs et la Fédération Départementale de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

#### 1-4-4) Un atlas cartographique :

Ce document comprend :

- une cartographie du diagnostic pour :
  - le courant à Poissons ;
  - les canaux de Cayeux, de Brutelles et de Lanchères ;
  - la course de la digue de l'enclos Gatte.
- une cartographie des travaux, pour les opérations d'entretien, et pour les travaux de restauration et d'aménagement.
- une cartographie des zones « Natura 2000 »

Ces cartographies sont accompagnées de vues aériennes, de photographies, de schémas explicatifs ou de plans.

### 1-5) EXAMEN DU DOSSIER

#### **1-5-1) Dossier de demande d'autorisation environnementale et rapport d'étude :**

Ces documents, outre l'identification du demandeur, le contexte de la demande, ainsi que la localisation et la nature du projet, listent et détaillent le programme de travaux retenu par l'ASA des Bas-Champs, pour une période quinquennale.

Planifiées en fonction des cycles biologiques des espèces vivantes dans l'écosystème, les opérations du programme poursuivent plusieurs objectifs d'intérêt général:

- d'un point de vue hydraulique, elles rentrent dans le champ d'application de la Loi Barnier (2 février 1995), dont les principes généraux ont été transposés dans le Code de l'Environnement (articles L110-1 et L110-2) ainsi que de la circulaire du 6 mai 1995 sur le renforcement de la lutte contre les inondations et l'entretien des cours d'eau ;
- sur le plan biologique, les travaux visent également à la reconquête et à la préservation des milieux aquatiques. Ils répondent en ce sens aux objectifs fixés par divers dispositifs réglementaires et documents cadres :
  - \* Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SDAGE,
  - \* SDVP de la Somme ;
  - \* Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (atteinte du bon potentiel écologique pour 2015).
- enfin, certaines opérations assureront la pérennité des usages locaux associés aux cours d'eau.

**Le projet de l'ASA des Bas-Champs s'inscrit dans ces cadres, et retient quatre actions d'entretien, ainsi que six opérations de restauration et/ou d'aménagement :**

#### **1-5-1-1) Les travaux d'entretien :**

Les travaux d'entretien, au sens de l'article L. 215-14 L.215-15 du Code de l'Environnement, ont pour objet «*de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à*

*son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.»*

Le décret 2007-1760 du 14 décembre 2007 (R. 215-2 code de l'environnement) complète cette définition «*L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire, en vertu de l'article L. 215-14, est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé, ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.* »

Outre leurs impacts bénéfiques sur la qualité des milieux aquatiques, ces actions valorisent également le cours d'eau au regard de ses usages (traversées urbaines, secteurs ouverts au public, activités halieutiques...).

Le projet de l'ASA des Bas-Champs retient quatre actions d'entretien, ainsi que six opérations de restauration et/ou d'aménagement :

- **Action E1- gestion des embâcles:** cette mesure consistera au retrait sélectif des débris ligneux et autres entraînant une entrave à l'écoulement ou à la circulation des sédiments. Les embâcles considérés comme non gênants seront maintenus en place ou, le cas échéant, repositionnés et fixés dans le but de diversifier les habitats. Le retrait des embâcles s'effectuera de préférence de juillet à septembre, hors période de nidification des oiseaux et de frai des poissons (en situation d'urgence, cette opération pourrait s'effectuer toute l'année) ;
- **Action E2 - Faucardage de la végétation aquatique :** extraction du lit mineur d'une partie de la végétation aquatique.  
Action curative ponctuelle, d'efficacité momentanée et perturbatrice pour le milieu, elle doit être limitée aux secteurs où le développement des herbiers en période estivale (recouvrement supérieur à 70 %) est à l'origine de nuisances.  
Les travaux de cette nature s'effectueront en juillet-août, en 1 ou 2 passages, selon le taux de reprise des végétaux ;
- **Action E3 - Gestion des espèces indésirables :** On entend par « indésirables » toutes espèces animales et végétales exotiques dont l'introduction dans les milieux naturels peut être à l'origine de nombreux désordres environnementaux. Ces « indésirables » ont tendance à concurrencer, puis à éliminer les espèces autochtones du même biotope. Sur la zone d'étude, trois espèces indésirables ont été identifiées, ou sont susceptibles d'être présentes : **le rat musqué** (classé nuisible par arrêté préfectoral du 15 juin 2011), **la Renouée du Japon** et **l'Azolla**.
  - Lutte contre le rat musqué : par piégeage, autorisé toute l'année, suivant le cadre réglementaire (arrêté du 29 janvier 2007-Dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles) ;



- Eradication des massifs de Renoué du Japon : plante exotique invasive, dont l'introduction dans le milieu naturel est interdit (art. L 411-3 du Code de l'Environnement. Cette espèce nitrophile colonise préférentiellement les milieux ouverts humides (comme les rives de cours d'eau), au détriment des essences autochtones. La renouée constitue une menace importante pour la biodiversité des ripisylves. En outre, cette plante annuelle n'offre aucune couverture du sol pendant la saison hivernale (augmentation de la sensibilité des berges face à l'érosion).

Les travaux d'éradication auront lieu en octobre-novembre, hors période de gel, pour permettre la plantation d'espèces arbustives locales ;

- Eradication de l'Azolla fausse fougère : l'Azolla peut se développer dans des eaux dont la teneur en azote est limitante pour la croissance d'autres espèces végétales. Cette espèce a un comportement imprévisible. Les populations peuvent apparaître en abondance à un endroit, puis disparaître presque entièrement l'année suivante, ou bien réapparaître à un autre endroit.

Ce comportement dépend des conditions climatiques et environnementales. L'Azolla commune peut former des tapis denses et monospécifiques à la surface des plans d'eau. Ces tapis asphyxient progressivement le milieu, réduisant la pénétration de la lumière, les échanges gazeux et le taux d'oxygène dissous, empêchant le développement des algues, des plantes et animaux aquatiques.

Les interventions pour lutter contre cette plante se feront le plus tôt possible, lorsque les aires infestées sont encore circonscrites.

#### - **1-5-1-2) Les travaux de restauration et d'aménagement :**

Les travaux de restauration et d'aménagement ont pour objectif fondamental de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités des cours d'eau : restauration de la dynamique d'écoulement ou d'habitats de croissance et de nutrition pour la faune piscicole, reboisement des rives, protection des berges, ...

- **Action A1 – Gestion des niveaux d'eau (réfection de l'ouvrage de l'Enviette) :**

Les niveaux d'eau sur le hâble d'Ault, ainsi que le réseau hydrographique des Bas-Champs, implanté en amont, sont régulés au moyen d'un ouvrage situé au niveau de la digue de l'Enviette.

Sur ce secteur, la restauration et le maintien des habitats naturels du Hâble d'Ault, notamment des étendues de roselières, nécessitent un marnage des niveaux d'eau au cours de l'année. Un abattement de la ligne d'eau de 25 à 40 cm est ainsi préconisé, de février à juillet, pour favoriser la régénération de ces milieux.

La mise en place de ce type de gestion nécessite de remplacer l'ouvrage de l'Enviette par un dispositif vanné. La nouvelle installation devra être également manœuvrable en période de hautes eaux (dispositif de levage restant accessible).

- **Action A2 – Restauration et/ou reprise de berges :**

Les canaux (cours d'eau artificiels) présentent localement des glissements de berges et des « surlargeurs » du lit. Les actions de reprofilage des berges concernent deux secteurs sur le canal de Lanchères, soit un linéaire total de berges de 400 m. A l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique, 2200 m de rives bénéficieront de mesures de protection. Une partie des travaux sera réalisée à l'aide de techniques végétales, qui ont l'avantage d'assurer une bonne tenue des rives, tout en respectant les fonctionnalités biologiques et paysagères du cours d'eau. Cependant, sur les secteurs où les contraintes hydrauliques ne laissent aucune autre alternative, le recours à des techniques de protection de type tunage pieux-planches s'avère indispensable.

Sur le plan hydraulique, l'action A2 aura pour objectifs d'améliorer les capacités d'auto-curage, en restaurant des sections d'écoulement adaptées, et de stabiliser les rives.

Sur le plan biologique, la reprise des berges en pente douce permettra de restaurer une ripisylve adaptée, avec le développement spontané de risbermes submersibles en pied de rive (frayères potentielles pour la faune piscicole). Les plantations (protections végétales) constitueront des habitats de pied de berge.

Le SDAGE Artois Picardie souligne la nécessité de mettre en œuvre ce type de mesure sur le réseau hydrographique (restauration et re-végétalisation des berges).

- **Action A3 – Restauration des frayères à brochets :**

Le réseau hydrographique des Bas Champs est classé en 2ème catégorie piscicole, dont le brochet est l'espèce repère. La partie amont du territoire, notamment sur le Hâble d'Ault, est particulièrement propice au développement de l'espèce, avec de vastes étendues de frayères potentielles.

Sur ce secteur, le maintien d'habitats naturels tels que les roselières constitue un enjeu d'importance. Un abaissement de la ligne d'eau de 25 à 40 cm est ainsi préconisé de février à juillet, sur le plan d'eau du Hâble. Ce mode de gestion risque toutefois d'être préjudiciable pour la reproduction du brochet (mise hors d'eau de frayères potentielles). Des mesures compensatoires sont envisagées, afin de concilier les deux enjeux.

Une première réponse a été apportée avec l'implantation du seuil de Woignarue, sur le courant du Montmignon. En cas d'abaissement du plan d'eau du Hâble, ce batardeau amovible permet de garantir un niveau d'eau minimum en amont, afin de préserver le caractère humide des espaces environnants ainsi que leurs usages (zones humides, plans d'eau, huttes de chasse,...).

Dans le cadre du plan de gestion de l'ASA des Bas Champs, cet aménagement peut être complété par la restauration de surfaces favorables à la reproduction du brochet. Pour faciliter la mise en œuvre de ce type de mesure, la recherche de sites propices à l'implantation de frayères a été privilégiée sur les propriétés du Conservatoire du Littoral. Après un diagnostic de terrain, deux ensembles de parcelles ont été retenus, sur les communes de Woignarue et de Cayeux-sur-Mer (3500 m<sup>2</sup> en aval du seuil à l'extrémité de l'enclos bourgeois, 4200 m<sup>2</sup> en amont du seuil de Woignarue).

- **Action A4 – Protection rapprochée des cours d'eau (réalisation de clôtures et abreuvoirs) :**

La conservation des prairies en fond de vallée constitue l'une des meilleures protections du cours d'eau (limitation du ruissellement, piège à nitrates,...). Cependant, en l'absence de clôture, l'exploitation des herbages pour l'élevage peut être à l'origine de nuisances :

- apports de MES et colmatage des substrats caillouteux.
- altération ponctuelle de la qualité de l'eau : apports de matières organiques, nitrates, phosphates,...
- élargissement de la section mouillée, favorisant l'envasement et l'augmentation de la température de l'eau.

La pose de clôture concerne un linéaire de 3700 m sur le canal de Brutelles et la Course du Montmignon.

Sur l'ensemble du réseau, 16 points d'abreuvement seront aménagés.

- **Action A5 – Dévasement des courses et fossés :**

A l'échelle du domaine d'étude, ces travaux concernent 17 courses et fossés, soit près de 16,2 km. Sur ce réseau hydrographique, le colmatage du lit constitue un phénomène inéluctable et naturel. Le dévasement de ces secteurs, nécessaire pour rétablir le libre écoulement des eaux, devra être réalisé.

Le volume total de sédiment à extraire est estimé à 10 000 m<sup>3</sup>, répartis sur un linéaire cumulé de 16 180 m. Les opérations de dévasement seront conduites sur une période de 5 ans. En fonction des secteurs programmés sur une année, la quantité annuelle de sédiments à mobiliser sera de l'ordre de 2 000 m<sup>3</sup>/an.

Le dévasement vise avant tout à rétablir une continuité hydro-écologique de l'ensemble du réseau afin de permettre l'évacuation vers la mer, et à protéger les habitations situées à proximité immédiate de certains fossés des risques d'inondation.

- **Action A6 – Gestion du risque inondation – Protection d'une habitation en rive gauche du Courant à Poissons:**

En amont immédiat des portes à la mer, les abords du courant à Poissons sont marqués par la présence d'une habitation implantée en rive gauche (parcelle A 277 sur la commune de Lanchères).

A l'origine, un bras du cours d'eau contournait par l'ouest la propriété. Comblé au niveau de la RD 102, l'ancien tracé est toujours visible sur sa partie amont sur environ 70 m. D'après le nivellement des terrains, l'ancien bras est mis en eau à partir de la cote 1,59 m. A une altitude de 1,95 m, la ligne d'eau recouvre l'intégralité de l'annexe fluviale. La surface inondée atteint également la limite de la parcelle A 277. Enfin pour une cote altimétrique de 2,30 m, le sous-sol de l'habitation est affecté.

Afin de limiter l'exposition de l'habitation au risque d'inondation, un dispositif localisé de protection doit être envisagé. Ce dernier peut être implanté en limite de la parcelle A 277, ou au niveau de la connexion de l'ancien bras avec le Courant à Poissons.

Dans les deux cas, il s'agira de limiter l'intrusion des eaux lors des périodes de fermeture des portes à flot. Le reste du temps, l'évacuation des eaux de la roselière vers le cours d'eau devra être maintenue.

**Sur le plan réglementaire**, ces actions sont régies par la nomenclature prévue par l'article R-214-1 du code de l'Environnement, et **sont soumises, selon les rubriques concernées, à autorisation** (restauration et reprise de berges, gestion du risque inondation), **à déclaration** (réfection de l'ouvrage de l'Enviette, dévasement des courses et fossés) **ou se situent sous les seuils requis** (protection rapprochée des cours d'eau).

#### - **1-5-1-3) Etude des incidences du projet :**

Dans cette partie du dossier, le demandeur, après avoir dressé l'état physique initial du domaine d'étude (climat, composition des sols, hydrogéologie et hydrologie), a détaillé les composantes du patrimoine naturel sur lesquels le projet pourrait avoir une incidence:

- Les zonages réglementaires :
  - à l'intérieur du périmètre retenu pour les travaux : cinq zonages réglementaires sont recensés, en tout ou partie, dans la zone d'étude :
    - \* deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (cordon de galets de La Mollière et Hâble d'Ault) ;
    - \* un site classé (Cap Hornu, pointe du Hourdel et l'estran adjacent) ;
    - \* un site inscrit (littoral picard) ;
    - \* un site « Natura 2000 », zone spéciale de conservation – ZSP (estuaires et littoral picard : baie de Somme et baie d'Authie).
  - à l'extérieur du périmètre retenu :
    - \* une ZSP (Estuaires picards – Baie de Somme et baie d'Authie);
    - \* une Réserve Naturelle Nationale (RNN de la baie de Somme).
- Les zonages d'inventaires :
  - à l'intérieur du périmètre retenu pour les travaux : sept zonages réglementaires sont répertoriés, en tout ou partie, sur la zone d'étude :
    - \* quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 :
      - levée de galets entre Cayeux-sur-Mer et la pointe du Hourdel, dunes de Brighton et du Hourdel ;
      - prairies humides et mares de l'Enclos Guillaume Aubry et des sables du Hourdel à Cayeux-sur-Mer ;

- marais de Poutrincourt et de l'Alleu à Lanchères-milieux bocagers associés ;
- Hâble d'Ault, levée de galets, prairies et marais associés ;
- \* une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), de type 1 : plaine maritime picarde ;
- \* une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Estuaire baie de Somme ;
- \* un site RAMSAR : Baie de Somme.
- à l'extérieur du périmètre retenu :
  - \* trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 :
    - falaises maritimes et estran entre Ault et Mers-les-Bains, bois de Rompval ;
    - marais et vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, bois des Bruyères ;
    - baie de Somme, parc du Marquenterre et champ neuf.
  - Autres zonages :
    - \* corridors écologiques et biocorridors « grande faune » ;
    - \* le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
    - \* les zones à dominantes humides ;
    - \* les frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.
- **1-5-1-4) Evaluation des incidences, mesures d'évitement et de protection :**

Les articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement, et L.121-11 du code de l'urbanisme) « font obligation aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser les impacts de leurs projets sur les milieux naturels, et ont pour finalité de promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique, en favorisant une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel, et d'atteindre les objectifs en termes de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

La doctrine éviter, réduire, compenser affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.»  
(Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

Les études d'évaluation des incidences menées dans le cadre du projet de l'ASA des Bas-Champs ont déterminé que les impacts potentiels se produiront essentiellement lors des périodes de travaux, et que leurs appréciations s'échelonneront de nul à faible.

Le relevé des impacts prévus, ainsi que des mesures d'évitement et de réduction de leurs effets éventuellement dommageables, s'établit comme suit :

- **Impacts inhérents aux chantiers en rivière, et mesures de précaution d'usage :**

- 1) Généralités :

La phase chantier, génératrice potentielle de pollutions (nuisances sonores, accroissement de la circulation, poussières et salissures aux alentours), présente l'impact le plus sensible généré par le projet. Le risque de pollution et de nuisances sont liés :

- à la remise en suspension des fines par la manipulation des matériaux à proximité du lit mineur ainsi que par les opérations réalisées dans le lit (recharge granulométrique, protection de berge, restauration de la dynamique fluviale),
- aux pollutions momentanées dues aux Matières en Suspension (MES) des eaux de rivières,
- au risque de pollution accidentelle, par une éventuelle fuite d'hydrocarbures.

Les dispositions techniques en matière d'organisation de chantier seront intégrées aux dossiers de consultation des entreprises (DCE). Toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation des travaux devront être réalisées conformément à la réglementation. Les entreprises retenues, qui devront évoluer et intervenir dans un espace naturel de cours d'eau pérennes, expliqueront leur démarche environnementale et pourront notamment préciser les moyens et procédés qu'elles comptent mettre en œuvre pour prévenir les risques liés aux travaux en milieu aquatique, pour intervenir en cas d'accident et pour remédier aux impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les travaux seront idéalement réalisés de juillet à mars, hors période de nidification de l'avifaune, dans les secteurs où des espèces d'intérêt patrimonial ont été observées. Pour les travaux réalisés dans le lit, ils devront être réalisés hors période de reproduction de la Truite, soit préférentiellement de mars à octobre.

- 2) Gestion des déchets :

Les matériaux et débris seront évacués en fin de chantier. L'entreprise est tenue d'éliminer les déchets produits par le chantier dans les conditions réglementaires (lois de 1975 et de 1992).

Après stockage sur site, les déchets verts seront collectés et transportés hors du site pour être compostés et valorisés. Les déchets de construction/démolition seront séparés des matériaux alluvionnaires, stockés et triés selon leurs catégories, pour être collectés puis traités dans les filières de traitement et de valorisation locale existantes.

### 3) Poussières :

Certaines opérations pourront être source de poussières (tri et transport de matériaux, chargement et déchargement des camions, les travaux en eux-mêmes, circulation des engins).

En cas risque de gêne (proximité d'usagers), l'entreprise prendra des mesures pour limiter les nuisances induites par les poussières : arrosage des sols poussiéreux, nettoyage journalier des voiries et du chantier, nettoyage des blocs d'enrochement avant apport sur chantier, interdiction des brûlages.

### 4) Circulation des engins et camions :

Les accès au chantier seront limités afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, notamment les zones humides, par dégradation directe, en privilégiant les voies d'accès existantes. D'une manière générale, la circulation d'engins est proscrite dans le lit du cours d'eau, sans mise en place d'un dispositif de franchissement provisoire.

Des mesures doivent être prises par les entreprises :

- entretien des voies d'accès empruntés pendant la durée des travaux,
- mise en place d'une signalisation de chantier pour réduire les risques (sécurité du trafic routier et des riverains),
- plan d'accès préférentiel et de circulation des engins, et respect des pistes établies, (limitation la déstructuration des milieux),
- démontage des pistes temporaires réalisées dans le lit par l'entreprise chargée des travaux, avant réception du chantier par le maître d'ouvrage.

#### • Incidences sur la ressource souterraine : alimentation en eau potable :

Il n'existe aucun captage d'alimentation d'eau potable sur le périmètre d'étude des Bas-Champs.

En phase travaux, les mesures prévues pour réduire les risques liés à une pollution des eaux devront être strictement appliquées. **Aucun dépôt de matériaux polluants, de stationnement d'engins de chantier, ne sera réalisé dans les périmètres de protection des captages.**

Les divers opérations préconisées n'auront aucun impact sur les aspects qualitatifs, comme quantitatifs, de la ressource souterraine.

#### • Incidences sur les eaux superficielles, mesures d'évitement et de réduction :

##### 1) Écoulements superficiels :

La période des travaux d'intervention dans le lit mineur (période de basses eaux) permettra de réduire le risque inondation. La morphologie des rives encaissées sur la partie concernée limite les risques de débordement. Lors des opérations nécessitant d'intervenir dans le lit, le libre écoulement des eaux sera toujours maintenu (pas de déviation provisoire, ni de batardeau).

Les aménagements réalisés n'entraîneront pas d'entrave au libre écoulement des eaux, les actions projetées visant à rétablir la continuité hydro-écologique des cours d'eau, et à faciliter les écoulements. Les impacts potentiels sont considérés comme faibles à nuls

## 2) Régime hydraulique superficiel :

Certains travaux (gestion et aménagement des ouvrages de régulation, restauration et protection des berges et dévasement) pourront éventuellement interagir sur le régime hydraulique superficiel :

- Phase travaux : Les travaux d'aménagement de l'ouvrage de l'Enviette entraîneront une légère remise en suspension de fines, ainsi qu'une obstruction ponctuelle de l'écoulement (temps d'installation de la vanne à crémaillère). Les opérations seront conduites en période d'étiage.  
Les travaux sur l'ensemble des berges, dans la restauration comme dans leur reprise, entraîneront une légère remise en suspension des fines. Les travaux seront réalisés en période de basses eaux.  
Les travaux de dévasement occasionneront une remise en suspension de fines, et seront effectués en période d'étiage.  
L'impact sera donc négligeable sur cette phase chantier.
- Aménagement réalisé : Sur l'ouvrage de l'Enviette, comme sur le seuil du Montmignon, l'aménagement des ouvrages permettra de gérer de façon optimale les niveaux d'eau au sein du Hâble d'Ault.  
Le dévasement de nombreuses courses et fossés permettra de redonner une dynamique hydrique au secteur et surtout de prévenir d'éventuelles inondations.  
L'impact sur le réseau hydraulique sera donc positif.

## 3) Qualité de l'eau superficielle :

Des risques de dégradation ponctuelle ont été identifiés :

- risque de pollution par MES (Matières En Suspension), avec un entraînement de fines dans le cours d'eau lors des travaux de terrassement ou de réalisation des protections de berge, ainsi que lors des opérations de dévasement. Cependant l'ensemble des analyses sédimentaires effectuées sur les divers courses et fossés démontrent que les sédiments ne sont pas pollués, et qu'il n'existe pas de risque de propagation.
- risques de pollution, lors des travaux, par entraînement accidentel de matériaux toxiques pour l'environnement (hydrocarbures provenant des engins de chantier).

Les aménagements réalisés ne seront pas de nature à entraîner un risque de pollution des eaux superficielles.

Pour éviter ces éventuelles pollutions, le demandeur a prévu les mesures suivantes :

- les engins de chantier ne seront stockés ni à proximité des lits mineurs, ni sur une zone d'écoulement ;



- l'avitaillement des engins s'effectuera sur géotextile, hors des lits mineurs ;
- l'entretien des engins sera réalisé préalablement aux travaux ;
- les matériaux seront amenés directement par camion sur le lieu de leur emploi. Un éventuel stockage de matériau pourra être toléré, en dehors du lit, si nécessaire, sur des zones adaptées.
- tout stockage de produits polluants sera interdit dans le lit des cours d'eau ;
- tout rejet d'hydrocarbures ou de liquides toxiques dans les ravines sera interdit ;
- les chantiers s'effectueront en période de débit adapté (étiage), afin de réduire les risques de pollution ;
- en cas de pollution, un plan d'urgence, des dispositifs d'alerte et des dispositions correctives compléteront les précautions d'usage.

• **Incidences sur les milieux aquatiques, mesures d'évitement et de réduction :**

Les études d'incidence sur les milieux aquatiques concernés par la zone des travaux prévus par le projet ont déterminé que les impacts potentiels seront similaires aux impacts attendus sur les eaux superficielles :

- risque de pollution par MES (Matières En Suspension), avec un entraînement de fines dans le cours d'eau ;
- risques de pollution par entraînement accidentel de matériaux toxiques pour l'environnement (hydrocarbures provenant des engins de chantier).

Pour pallier ces nuisances potentielles sur les habitats recensés dans le périmètre du projet, le demandeur a indiqué :

- avoir déterminé des périodes de travaux, qui devront être respectées (en dehors des périodes de reproduction de la truite et du brochet, et en dehors des périodes de nidification et d'hivernage de l'avifaune recensée sur le territoire des Bas-Champs ;
- que les opérations de dévasement, qui rétabliront la continuité hydro-écologique de l'ensemble du réseau, seront effectuées en périodes de basses eaux, et se limiteront au chenal central des cours d'eau ;
- que les opérations de gestion des espèces exotiques envahissantes n'auront pas d'effets significatifs sur les habitats, et qu'elles amélioreront le milieu, de par la lutte contre des espèces qui concurrencent les espèces autochtones.

• **Incidences sur les zones « Natura 2000 » :**

Les travaux projetés sur le réseau hydrographique des Bas-Champs entrent dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010, fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (disposition prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement).

Un site « Natura 2000 » est concerné par l'emprise du programme de travaux : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Estuaires et littoral Picards » (Baie de Somme et d'Authie), qui recouvre 18 % du périmètre de l'ASA des Bas-Champs (848 ha.), répartis sur les communes de Cayeux-sur-Mer, Woignarue et Lanchères.

Le projet de l'ASA des Bas-Champs identifie cinq catégories de travaux, programmées en zone Natura 2000, concernant principalement la course du Montmignon. Pour chacun de ces travaux, en fonction des incidences relevées, des mesures d'évitement et/ou compensatoires ont été prévues :

17

### 1) Gestion des embâcles :

#### Nature et incidence :

Opération consistant essentiellement au retrait sélectif des débris ligneux et autres entraînant une entrave à l'écoulement ou à la circulation des sédiments.

La gestion des embâcles étant limitée aux lits mineurs, les habitats et espèces aquatiques seront les composantes du milieu principalement exposées. Les nuisances occasionnées seront essentiellement la remise en suspension de sédiments, l'arrachage très localisé d'herbiers mêlés aux embâcles et l'émission de bruits dans un rayon de 500 m.

#### Mesures préventives et compensatoires :

Les interventions seront ciblées et non systématiques, de manière à préserver les éléments structurants ayant un intérêt en termes de diversification des écoulements et de supports d'habitat pour l'avifaune et la faune piscicole. Dans la mesure du possible, les débris d'origine végétale seront repositionnés et fixés dans le lit. Les déchets et flottants d'origine anthropique (plastiques, verre, ferraille,...) seront systématiquement exportés et mis en décharge.

Le retrait des embâcles s'effectuera de préférence de juillet à septembre, hors période de nidification des oiseaux et de frai des poissons (en situation d'urgence, cette opération pourra s'effectuer toute l'année) ;

### 2) Faucardage de la végétation aquatique :

#### Nature et incidence :

Extraction du lit mineur d'une partie de la végétation aquatique, c'est une action curative ponctuelle, d'efficacité momentanée et perturbatrice pour le milieu.

Les opérations de faucardage seront entreprises de manière ciblée, et uniquement sur les linéaires où la prolifération d'herbiers aquatiques est à l'origine de nuisances telles :

- augmentation de la ligne d'eau et risque de débordement sur des secteurs à enjeux ;
- sur-ensablement du lit par piégeage des sédiments ;
- prolifération d'espèces à tendance envahissante (Faux cresson, Elodée du Canada et parfois callitriche) ;
- risque d'eutrophisation.

Pendant la durée des travaux, les habitats et espèces aquatiques, ainsi que l'avifaune bordurière seront susceptibles d'être perturbés (remise en suspension modérée de fines, coupe des herbiers implantés dans le centre du chenal, émission de bruit dans un rayon de 50 m).

Mesures préventives et compensatoires :

Pour atténuer ces impacts temporaires, diverses dispositions et méthodes d'intervention ont été définies :

- limitation stricte du faucardage à l'axe du chenal d'écoulement sur 1/3 de la section mouillée ;
- travaux effectués en juillet-août, en 1 ou 2 passages, selon le taux de reprise des végétaux ;
- retrait et exportation systématiquement des produits de coupe ;
- coupe en priorité des macrophytes les plus prolifiques (élodée, faux cresson, callitriche,...).

3) Gestion des espèces indésirables :

Nature et incidence :

Sur la zone d'étude, trois espèces indésirables ont été identifiées, ou sont susceptibles d'être présentes : le rat musqué (classé nuisible par arrêté préfectoral du 15 juin 2011), la Renouée du Japon et l'Azolla. Ces « indésirables » ont tendance à fragiliser les berges (rat musqué), ou concurrencer, puis à éliminer les espèces autochtones du même biotope (Renoué et Azolla).

L'action de piégeage du rat musqué n'entraînera pas de nuisance particulière, hormis le déplacement du piègeur le long des rives. L'action de fauche (Renoué et Azolla) entraînera une gêne sonore sur un rayon de 500m pour ce qui concerne les opérations d'éradication des espèces végétales envahissantes.

Mesures préventives et compensatoires :

Les pièges de type cage seront relevés de façon journalière et dans la matinée. Ils permettront en outre des prises sélectives. Les individus capturés seront tués rapidement, puis transportés en centre d'équarrissage.

Les produits de coupe seront exportés ou brûlés sur place en ce qui concerne l'éradication des espèces végétales exotiques envahissantes.

4) Restauration des frayères à brochets :

Nature et incidence :

Restauration de surfaces favorables à la reproduction du brochet, qui consistera :

- en la mise en place d'une frayère de type « naturel » sur les parcelles en amont du seuil de Woignarue,
  - en l'aménagement d'une frayère à brochet sur Cayeux-sur-Mer (enclos bourgeois).
- Les travaux seront à l'origine d'émissions de bruits dans un rayon maximal de 500m, et de vibrations du sol très localisées.

Mesures préventives et compensatoires éventuelles :

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification des principales espèces avifaunistiques, en période de basses eaux.

## 5) Protection rapprochée des cours d'eau :

### Nature et incidence :

Mesure préventive de protection sur les prairies pâturées. Elle consiste en la pose de clôture et d'abreuvoirs stabilisés pour limiter la dégradation et le piétinement des rives, souvent à l'origine de nuisances (apports de MES dans le lit, sur-largeurs, envasement,...).

Les travaux consisteront à l'aménagement de 16 abreuvoirs stabilisés et à la pose de 3700 m de clôture.

La mise en œuvre des travaux seront à l'origine d'émissions de bruits dans un rayon maximal de 500 m et de vibrations du sol très localisées (battage des piquets de clôture). La stabilisation des descentes abreuvoirs (recharge en craie sur géotextile) entraînera également une remise en suspension de fines dans le cours d'eau.

### Mesures préventives et compensatoires

Pour les limiter les nuisances sur les habitats, les travaux seront programmés hors période de nidification.

## - **1-5-1-5) Mesures d'accompagnement** :

- Gestion des niveaux d'eau (réfection de l'ouvrage de l'Enviette) :  
L'aménagement de l'ouvrage de l'Enviette avec une vanne à crémaillère nécessitera la mise en place d'un entonnement en enrochement, de part et d'autre du vannage, afin d'éviter l'affouillement.
- Restauration et/ou reprise de berges :  
La restauration et la protection, en techniques végétales, en techniques mixtes et génie civil sur le Canal de Lanchères, les Course de Wathiehurt, des Prairies, Course du Gajolois, Course de la chaussé Salenelle et la mare de Pendé seront accompagnées par :
  - l'entretien et la pérennisation des plantations,
  - le remplacement éventuel des plants,
  - la taille de formation des sujets à la gestion des embâcles.
  - la vérification de la stabilité et de l'évolution des aménagements.
- Restauration des habitats (frayères à brochets) :  
La restauration de deux frayères à brochets entrainera :
  - l'entretien et pérennisation des plantations,
  - la vérification des embâcles au droit de l'ouvrage de régulation,
  - la gestion des niveaux d'eau (via l'ouvrage), afin de maintenir une ligne d'eau constante.
- Protection rapprochée des cours d'eau (réalisation de clôtures et abreuvoirs) :  
La réalisation de 16 abreuvoirs stabilisés et de 3700m de clôture induira la vérification de l'évolution des descentes aménagées, ainsi que de l'état des clôtures.

- Dévasement des courses et fossés :

Le curage des courses et fossés nécessitera :

- un suivi de l'évolution du milieu après dévasement ;
- l'exportation des boues de curage hors des zones naturelles sensibles ;
- un curage du canal central.

- Gestion du risque inondation :

L'aménagement d'une parcelle, afin de protéger des habitations de l'inondation, demandera l'installation d'une buse avec clapet anti-retour, ainsi que l'entretien et la pérennisation des plantations.

20

- **1-5-1-6) Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des travaux :**

L'ASA des Bas-Champs réalisera en régie les travaux d'entretien tels que la gestion des embâcles, le faucardage de la végétation aquatique et les opérations de dévasement sur le réseau hydrographique. En sa qualité d'acheteur public, elle lancera donc une procédure d'appel d'offres auprès d'entreprises spécialisées pour les travaux externalisés.

Dans le cadre de sa mission d'assistance technique, l'Ameva apportera son concours technique afin d'organiser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de travaux. Ce syndicat mixte sera notamment chargé :

- d'organiser et de suivre la mise en œuvre des programmes de travaux (suivi des équipes techniques, préparation de chantiers, relationnel et conventionnement avec les riverains, contrôle et réception des travaux,) ;
- d'animer le territoire sous la forme de réunions publiques, chantiers vitrines, sorties terrain ;
- d'évaluer les actions réalisées (indicateurs d'effet, techniques, financiers, socio-économiques,...) ;
- de rédiger les bilans intermédiaires et annuels pour les financeurs.

- **1-5-1-7) Interdictions visant les espèces protégées :**

Aucune demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées ne sera nécessaire pour le projet de l'ASA des Bas-Champs, les conclusions des études menées dans ce cadre ayant conclu à l'absence d'impact sur les espèces concernées.

**Flore :**

**Aucune espèce floristique protégée** ne se trouve dans les fossés, courses ou canaux du réseau des Bas-Champs. Les travaux n'auront donc pas d'incidences ou d'impacts directs sur les espèces végétales ou les habitats patrimoniaux des Bas-Champs.

Le dévasement de certain fossé et course représentera une nuisance momentanée, mais **aucune espèce floristique ou d'intérêt patrimonial** ne se situe sur ces secteurs, et **aucun habitat remarquable** n'a été inventorié sur place.

Les boues de curage seront exportées sur des terres agricoles, sur le plateau, en dehors des zones de protection.

De même, ces opérations seront réalisées en période de basse-eaux, durant le stade végétatif des espèces végétales, et les engins emprunteront les chemins et voies d'accès pour accéder aux zones à curer.

### 1) **Faune** :

- Avifaune :

Aucune espèce protégée ne sera impactée directement par les opérations retenues dans le projet, aucune d'entre elles ne se situant dans les canaux ou fossés des Bas-Champs. L'ensemble des espèces faunistiques (anatidés, limicoles ou passereaux) d'intérêt majeur se situent sur les zones de Cayeux-sur-Mer, du Hâble d'Ault, de Lanchères, et sur le marais de Poutrincourt (objets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope), lors des périodes de migration, d'hivernage ou de nidification.

Cependant, des oiseaux protégés se posent ou se nourrissent sur les plans d'eau ou prairies humides à proximité du réseau des canaux et fossés. Pour que les travaux impactent le moins possible ces espèces, ils seront réalisés en dehors des périodes de nidification (entre avril et août), pour permettre à l'ensemble des espèces d'oiseaux de nicher dans les meilleures conditions.

- Mammifères, poissons, reptiles et amphibiens :

Les autres espèces protégées (reptiles, mammifères ou amphibiens) se situent et vivent au sein du Hâble d'Ault ou de l'APPB de Cayeux-sur-Mer. Il n'est pas prévu d'interventions ni de travaux au sein de ces lieux préservés, et protégés.

L'opération de restauration de frayères sera bénéfique pour le brochet et les autres espèces cyprinicoles, mais également pour les amphibiens ou encore l'avifaune qui apprécie les zones et pâtures humides.

Les opérations prévues dans le plan de gestion de l'ASA des Bas-Champs ne semble pas présenter de conséquences négatives sur les milieux ou les espèces qui y vivent, mais participent au contraire au bon entretien de ce territoire d'une grande richesse (restauration de zones dégradées, meilleure gestion hydraulique du site)

## 1-6) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier fourni par le demandeur constitue un document complet pour l'étude du projet. Très détaillé, notamment dans son rapport d'étude et dans son atlas cartographique, et comportant de nombreuses illustrations (plans, cartes, photographies et tableaux), il est parfaitement lisible et explicite pour le public. Une lecture complète de ce dossier, pour l'assimiler correctement, nécessite néanmoins plusieurs heures de lecture.

Le contenu du rapport d'étude est conforme aux règlements spécifiques aux travaux et activités soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en reprenant une présentation du domaine d'étude, un diagnostic des réseaux hydrographiques, une analyse de l'état des lieux et une présentation claires des travaux projetés.

Le dossier reprend l'ensemble des problématiques liées à l'entretien et à la restauration des canaux et fossés des Bas-Champs, en y abordant aussi bien les avantages attendus que les impacts négatifs, définitifs ou temporaires, qu'indura la mise en œuvre du projet. Pour éviter ces impacts, pour les réduire ou les compenser, le demandeur a prévu des mesures préventives, compensatoires ou d'accompagnement.

L'impact global des travaux prévus dans le cadre du projet prend bien en compte, sur les sites « Natura 2000 », les habitats d'intérêt communautaire recensés sur les zones d'intervention, ainsi que les espèces potentiellement présentes à proximité.

L'atlas cartographique est particulièrement détaillé, par la présentation de cartes, de photographies et de schémas pour chacune des opérations prévues dans le projet, ainsi que pour le zonage « Natura 2000 » inscrit dans le périmètre de la zone d'étude.

## 2) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2-1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E18000101/80 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 19 juin 2018, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à la présente enquête publique, suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'ASA des Bas-Champs, relative au projet de programme pluriannuel d'entretien et de restauration des Bas-Champs de la Somme, sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères, Pendé et Woignarue.

### 2-2) MODALITES DE L'ENQUÊTE

Le 21 juin 2018, en préfecture d'Amiens, j'ai pris possession du dossier d'enquête, paraphé les cinq registres d'enquête publique et fixé, en accord Mme David, du Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique de la préfecture de la Somme, autorité organisatrice, sa durée à 32 jours consécutifs, du lundi 20 août au jeudi 20 septembre 2018, fixé le siège de l'enquête à Cayeux-sur-Mer, et arrêté les dates des permanences suivantes :

- mardi 21 août 2018 ..... de 09 h 00 à 12 h 00;
- mercredi 29 août 2018 .....de 16 h 00 à 19 h 00;
- lundi 03 septembre 2018 .....de 09 h 00 à 12 h 00;
- samedi 15 septembre 2018 ..... de 09 h 00 à 12 h 00;
- jeudi 20 septembre 2018 ..... de 14 h 00 à 17 h 00.

Par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2018, le préfet de la Somme avalisait les décisions prises, et en précisait les modalités règlementaires.

(cf. annexe n°1 : décision du TA d'Amiens et arrêté du préfet de la Somme.)

### 2-3) REUNION PREPARATOIRE ET VISITE DU SITE

Je me suis rendu à la mairie de **Cayeux-sur-Mer** le 1<sup>er</sup> août 2018, pour une réunion préparatoire, à laquelle ont assisté :

- Mr Jean-Paul Lecomte, maire de Cayeux-sur-Mer,
- Mr Sebastien Grandsert, directeur de l'ASA des Bas-Champs,
- Mme Stéphanie Daussy, chargée d'études auprès de l'AMEVA (Pole Gestion des Milieux Aquatiques et des Zones Humides)
- Mr Quentin Rivard, chargé d'études auprès de l'AMEVA (Pole Gestion des Milieux Aquatiques et des Zones Humides)

Après une présentation du projet et de son historique par Mme Daussy, de l'AMEVA, il a été défini les mesures d'organisation de l'enquête publique à mettre en œuvre.

### 2-4) INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2018, reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché en mairies de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Brutelles, Woignarue et Pendé

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par la préfecture de la Somme dans les annonces légales de deux journaux paraissant localement, quinze jours avant le début de l'enquête, avec un rappel dans la première semaine de son déroulement :

- "**Courrier Picard**" ..... éditions des 25 août et 15 septembre 2017;
  - "**L'Action Agricole Picarde**" ..... éditions des 25 août et 15 septembre 2017.
- (cf. annexe n° 2 – Publicité légale)

Un avis d'enquête a été apposé, sur les lieux retenus pour les travaux prévus dans le projet, dans les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Brutelles, Woignarue et Pendé (affichage reprenant l'avis d'ouverture de l'enquête).

L'intégralité du dossier pouvait également être consultée par le public sur le site Internet de la Somme : (<http://somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>).

Durant tout le temps de l'enquête, un dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, a été laissé à disposition du public, en mairies de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Brutelles, Woignarue et Pendé,

Pendant cette même période, les observations ou propositions du public ont pu :

- être consignées dans les registres d'enquête déposés dans les mairies concernées;
- être transmises par courrier au commissaire-enquêteur ;
- être transmise par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, en précisant l'objet de l'enquête, sur le site Internet de la préfecture de la Somme ([pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr))



Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage (ASA des Bas-Champs de la Somme, 92 Bis rue du Mont Roti à Cayeux-sur-Mer), ou auprès du service instructeur (Direction Départementale des Territoires et de la Mer –DDTM- Service de l'environnement et du littoral- bureau de la police de l'eau au Centre Administratif Départemental, Boulevard du Port à Amiens).

#### 2-5) PERMANENCES ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues. Afin de faciliter l'accueil du public pour la consultation du dossier, une permanence a été tenue un samedi, et une autre en soirée jusqu'à 19 h 00.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants. Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Brutelles, Woignarue et Pendé, aux heures d'ouverture habituelles de ces collectivités.

Aucun incident n'est intervenu en cours d'enquête, qui s'est déroulée dans bon climat.

#### 2-6) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique et les registres y afférant ont été clos le 20 septembre 2018, à 17 h 00, par moi-même. Les registres sont annexés au présent rapport.

(cf. annexe n°3 – Registres d'enquête)

Le procès-verbal reprenant les observations recueillies dans les registres, une copie des courriers reçus et du mail relevé sur le site Internet de la préfecture d'Amiens, ont été remis le 24 septembre au demandeur, en lui demandant de faire part, dans les quinze jours, de ses remarques éventuelles.

(cf. annexe n° 4 – P.V des observations et courriers recueillis)

Le 17 octobre 2018, l'AMEVA m'adressait son mémoire en réponse aux observations recueillies. Le 18 octobre 2018, l'ASA des Bas-Champs, en la personne de son directeur, Mr T. Leclercq, avalisait les réponses de l'AMEVA.

(cf. annexe n° 5 – mémoire en réponse de l'AMEVA)

#### 2-7) OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COURRIERS RECUS

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance, pendant les jours et heures d'ouverture des mairies de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Brutelles, Woignarue et Pendé, des éléments du dossier, et inscrire ses observations dans les registres laissés à sa disposition, ou adresser un courrier électronique sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

De même, il a pu faire part de ses observations par courrier déposé lors des permanences, ou adressé directement au commissaire-enquêteur.

Trois personnes se sont manifestées au cours de l'enquête, l'une d'entre elles ayant déposé un courrier.

Un courriel a été envoyé sur le site « Internet » de la préfecture de la Somme.

## 1) OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COURRIERS RECUS:

### - En mairie de Cayeux-sur-Mer :

#### • Permanence du 29/08/2018 :

Passage de **Mr et Mme Hespel**, de Cayeux-sur-Mer (Brighton), pour prendre connaissance du dossier, sans déposer d'observation.

#### • Permanence du 15/09/2018 :

Passage de **Mr Bouyer**, de Cayeux-sur-Mer, qui s'est informé sur le dossier, notamment sur les travaux prévus, et qui se déclare favorable au projet.

Passage de **Mr Montassine Gérard**, de Cayeux-sur-Mer, qui remet un courrier indiquant notamment :

- qu'il est favorable à la réalisation de la future vanne demi-lune de l'Enviette ;
- qu'il souhaite que l'ouvrage de la Caroline puisse apporter une amélioration substantielle en utilisant mieux l'énergie par un léger décalage du lâcher des eaux ;
- que les opérations de faucardage (action E 2, page 114) sans grille, laissant filer en baie des packs de végétation, sont susceptibles de créer dans le temps des obstacles au curage des ports et être préjudiciables, éventuellement, aux prises d'eau des bateaux. Une évacuation en berge semble plus efficace, même si, pour de petites quantités, une évacuation est possible lors de marée de vives eaux.

**Nota :** Une copie du courrier de **Mr Montassine** a été annexée au procès-verbal transmis à l'ASA des Bas-Champs et à l'AMEVA.

## 2) MAIL RELEVÉ SUR SITE « INTERNET » DE LA PREFECTURE D'AMIENS

Un courriel reçu le 12/09/2018 (« anonymisé ») évoque plusieurs points :

- une buse ne laisse plus s'écouler l'eau comme avant ;
- le débit du canal étant réduit, il s'ensuit une diminution de la roselière (moindre nidification des oiseaux, eutrophisation, disparition d'espèces aquatiques),

- depuis 1990 (submersion des Bas-Champs), le stationnement des oiseaux (période hivernale ou de reproduction) n'a fait que décroître. Seules sont encore bien fréquentées les gravières où l'eau est limpide et la végétation aquatique présente.

Ce courriel propose « la création d'une ouverture pour que le canal retrouve son débit initial, le courant qui traverse l'ensemble du Hable retrouvant ainsi sa fonction ».

**Nota** : Une copie du courriel a été annexée au procès-verbal transmis à l'ASA des Bas-Champs et à l'AMEVA.

## 2-8) MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

Le 03 octobre 2018, l'ASA des Bas-Champs m'informait que les réponses aux observations relevées au cours de l'enquête seraient élaborées et me seraient transmises directement par l'AMEVA, dans la cadre de la convention signée en 2016 entre ces deux organismes, pour l'exécution de la mission MATAER (Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières) dénommée « Somme, Rivières Vivantes ».

Le 17 octobre 2018, l'AMEVA faisait part de son mémoire en réponse aux observations (annexe n°5 au présent rapport). Ce document était avalisé par un mail de l'ASA, le 18 octobre 2018, reprenant les mêmes formes, et signé du président, Mr Leclercq.

Les réponses du demandeur indiquent :

**Nota** : Les observations relevées figurent en caractères italiques, les réponses du demandeur en caractères de couleur bleu.

### Courrier de Mr Montassine Gérard :

- *qui souhaite que l'ouvrage de la Caroline puisse apporter une amélioration substantielle en utilisant mieux l'énergie par un léger décalage du lâcher des eaux, et que cette remarque puisse être transmise pour le conseil portuaire du Conseil Départemental.*
- *qui relève que les opérations de faucardage sans grille, laissant filer en baie des packs de végétation, sont susceptibles de créer dans le temps des obstacles au curage des ports, et être préjudiciables, éventuellement, aux prises d'eau des bateaux. Une évacuation en berge semble plus efficiente, même si, pour de petites quantités, une évacuation est possible lors de marée de vives eaux.*

### Réponse de l'AMEVA :

- L'ASA des Bas-Champs prend note de la première remarque, et la transmettra au conseil portuaire du Conseil Départemental de la Somme, en charge des réflexions pour la dépolderisation du site de la Caroline.
- Pour les opérations de faucardage : Légitimé par le décret 2007-1760 du 14 décembre 2007, le faucardage consiste à extraire du lit mineur une partie de la végétation aquatique. Cette action est réalisée en progressant de l'aval vers l'amont, avec récupération des produits de coupe, qui sont, en fonction du contexte, urbain ou rural, régalez en berge ou évacués en décharge. Une vigilance est cependant appliquée sur l'aval des zones traitées, pour prévenir la formation d'éventuels amas de végétation.

**Commentaires du commissaire enquêteur :** Le demandeur me semble avoir satisfait au questionnement de Mr Montassine, et fait droit à sa demande de transmission au conseil portuaire du Conseil Départemental de ses observations relatives au secteur de la Caroline.

**Courrier « anonymisé » parvenu sur le site « Internet de la préfecture de la Somme :**

*La remarque porte sur l'absence d'écoulement dans un canal, par obstruction et par la présence d'une buse. Ces observations induiraient une diminution importante des habitats pour les oiseaux d'eau, et donc une baisse de fréquentation de ces zones historiquement propices. Enfin il est proposé de créer une ouverture pour que le canal retrouve son débit initial.*

**Réponse de l'AMEVA :**

L'ASA des Bas-Champs prend note de cette remarque.  
Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, l'ASA a souhaité s'engager dans une démarche de restauration et d'aménagement de son réseau hydrographique. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un plan de gestion qui définit, en fonction des problématiques, usages et enjeux du territoire, des travaux d'entretien et d'aménagement. Aucune opération du plan de gestion ne semble en lien direct ou indirect avec la problématique soulevée dans cette observation.

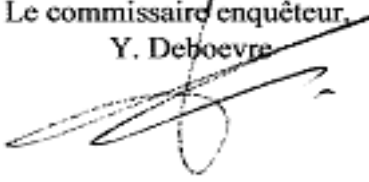
Cependant, l'absence de données quant à la localisation précise du problème soulevé, et des secteurs concernés, ne permet pas, à ce stade, d'apporter une réponse satisfaisante à cette observation. C'est pourquoi l'ASA des Bas-Champs de Cayeux invite le dépositaire à se manifester pour convenir d'une rencontre, sur site, afin d'évaluer les impacts sur le milieu de la problématique soulevée, et apporter, en fonction et en concertation avec les propriétaires riverains, des mesures correctives.

**Commentaires du commissaire enquêteur :** L'absence d'indications précises quant aux coordonnées des obstacles au bon écoulement des eaux ne permet en effet pas de répondre avec justesse aux questions évoquées. La proposition de l'ASA des Bas-Champs peut effectivement permettre à la personne à l'origine du mail d'obtenir les réponses à ses observations.

Neully l'Hôpital, le 18 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur,

Y. Deboevre



Le présent rapport, ainsi que ses annexes ont été transmis à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), le 22 octobre 2018. Une copie a de même été adressée au Tribunal Administratif d'Amiens.

